



Séance du 8 décembre 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le huit décembre à vingt heures, sur convocation adressée le deux décembre le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRESENTS :

MMES KIERS PERRAULT - LIBERGE - ZEPHIR - GOUPIL - CHAPPELLIERE - LE SERGENT - MENARD - MORIN

MM. SCORNET - BERARD - COCHEREL - CHOMARD - LIVET - LECHAT DESCURES

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E):

Mme OUTIN Françoise a donné procuration à M. Frédéric SCORNET

M. NOE Laurent

M. MARTIN Serge a donné procuration à M. BERARD Alain

ABSENT (E) :

Secrétaire de séance : Jessy COCHEREL

OBJET : Sarthe Habitat : déclassement des délaissés de terrain

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par la LOI N°2010-788 du 12/07/2010 - art 242,

Vu la demande de Sarthe Habitat,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de saisir le Service France Domaines du Mans afin d'obtenir une estimation de la parcelle AEv N°E (3ca), AE n°F(5ca) et AE n°G (1ca),
 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à cette affaire.
-

OBJET : SAGIM : étude d'une demande de garantie d'emprunt

Vu les Articles L 22522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°15650 en annexe signé entre SAGIL, ci - après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 400 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°15650 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **prend note** que la collectivité accorde la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui - ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **s'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

OBJET : Conseil Général de la Sarthe : adhésion à un groupement de commande

Etant donné l'émergence du véhicule électrique,

Etant donné l'absence de Syndicat d'Electricité en Sarthe c'est le Conseil Général, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, qui gère le réseau électrique hors la ville du Mans,

Etant donné l'absence d'infrastructures en borne de recharge,

Vu la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, ce sont les communes qui disposent de la compétence du déploiement des infrastructures de recharge accessibles au public. Aussi est – ce aux communes de prendre l'initiative de ce déploiement à travers un groupement de commande.

Vu le courrier du Conseil Général de la Sarthe du 07/11/2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques,
- **accepte** d'être actionnaire de la Société Publique Locale « Agence des territoires de la Sarthe »
- **accepte** d'adhérer à un groupement de commande qui donnera qui donnera un mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale « agence des territoires de la Sarthe » pour consulter les entreprises,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet.

OBJET : TAP : convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Aide spécifique Rythmes Educatifs »

Vu le décret sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles n°2013-77 du 24/01/2013,

Vu la généralisation à toutes les communes sur l'année scolaire 2014/2015 de l'offre des nouvelles activités périscolaires,

Vu la délibération du 18/03/2014 arrêtant l'organisation des rythmes scolaires, à la rentrée 2014,

Vu la publication du décret complémentaire sur l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires au JO du 08/05/2014,

Etant donné le dispositif sur l'organisation des TAP mis en œuvre au groupe scolaire depuis la rentrée de septembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'objectifs et de financement, avec la CAF de la Sarthe, couvrant la période du 01/09/2014 au 31/12/2016.

OBJET : Personnel communal : virement de crédits DM n°1

Etant donné l'insuffisance de crédits au chapitre 012,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** de procéder au virement de crédits suivant :
- 615 22 : entretien des bâtiments : - 1 000 €
- 6411 : personnel titulaire : + 1 000 €

OBJET : Décision modificative n°1 : virement de crédits

Vu l'obligation de régler des intérêts moratoires sur le budget du lotissement de la Plaine du Longuet,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** le virement de crédits suivant :
- **605 : achats de matériels, équipements et travaux : - 1 100 €**
- **6711 : intérêts moratoires et pénalités sur marchés : + 1 100 €**

OBJET : Décision modificative n°2 : virement de crédits

Vu le manque de crédits sur le compte 2051,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** le virement de crédits suivant :
- **61522 : entretien des bâtiments : - 182 €**
- **021 : virement de la section de fonctionnement : + 182 €**
- **023 : virement à la section d'investissement : + 182 €**
- **2051 : concessions et droits similaires : + 182 €**

OBJET : Services municipaux : actualisation des tarifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'actualiser les prix des tarifs communaux à compter du 01/01/2015.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** une actualisation des tarifs des services municipaux à compter du 01/01/2015. Les nouveaux tarifs sont précisés dans les deux annexes jointes à cette délibération.

OBJET : Drogations scolaires : étude des participations financières

Suite aux demandes de drogations scolaires positives en faveur d'enfants d'Arçonnay scolarisés à Alençon,

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Alençon en date du 24/11/2014 précisant la liste des enfants scolarisés à Alençon pendant l'année scolaire 2014/2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention intitulée « Drogations scolaires » entre la ville d'Alençon et la commune d'Arçonnay,
- **prend note** que cette convention prend effet en septembre 2014 et jusqu'en juillet 2015,
- **prend note** que la participation de la commune d'Arçonnay en faveur de la commune d'Alençon s'élève à 1 289 €.

OBJET : Drogations scolaires : étude des participations financières

Vu la loi n°2009-1312 du 28/10/2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°2010 - 1348 du 09/11/2010 pris pour son application,

Etant donné que la Commune D'arçonnay dispose d'un groupe scolaire comportant aussi bien les classes de maternelle et primaire,

Etant donné que la commune d'Arçonnay assure la restauration de tous les enfants du groupe scolaire chaque jour de classe,

Etant donné que la commune d'Arçonnay met en œuvre un service de garderie qui fonctionne matin et soir chaque jour du calendrier scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- dit que la commune d'Arçonnay est en mesure d'accueillir dans son groupe scolaire tous les élèves de son territoire, de leur fournir les services de restauration et de garderie tous les jours du calendrier scolaire,

- refuse de verser toutes participations financières aux écoles privées pour la scolarisation d'enfants de la commune.

Annexe 1

Actualisation des prix au 01/01/2015

Services communaux	Tarifs applicables au 01/05/2012				Tarifs applicables au 01/01/2015			
	A4	A4 RV	A3	A3 RV	A4	A4 RV	A3	A3 RV
Photocopie	0,20 €	0,28 €	0,35 €	0,50 €	0,20 €	0,28 €	0,35 €	0,50 €
Garderie	1/4 d'heure	1/2 heure	1 heure		1/4 d'heure	1/2 heure	1 heure	
	0,31 €	0,51 €	1,02 €		0,32 €	0,52 €	1,03 €	
Centre culturel	Annexe				Annexe			
Salle de Maleffre	Annexe				Annexe			
Location de barrière / jour	1,00 €				1,10 €			
Occupation du domaine public	Boucher		Epicier		Boucher		Epicier	
	0,31 €		0,24 €		1,00 €		1,00 €	
RASED	1 € / élève							
Antenne collective	31 €				31,31 €			
Charges appartement Ecole	44 €				45 €			
Concession cimetière	30 ans		50 ans		30 ans		50 ans	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
	145 €	72 €	185 €	92 €	147 €	73 €	187 €	93 €
Colombarium	15 ans		30 ans		15 ans		30 ans	
	276 €		511 €		279 €		517 €	
	plaque de fermeture		189 €		plaque de fermeture		191 €	
Jardin du souvenir	Taxe dispersion		Inscription Lutrin		Taxe dispersion		Inscription Lutrin	
	26 €		16 €		27 €		17 €	

Centre culturel foyer Henri Gardien



Tarifs (01/01/15)

Il est explicitement interdit de faire réserver la salle par un habitant de la commune en son nom si le véritable locuteur réside hors commune.	Habitant de la Commune		Habitant Hors Commune		Associations Hors Commune	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
La location des salles 1,2 et 3 comprend les tables et les chaises						
Salle 1 (surface carrelée, dont bar pour buffet froid)	91	136	181	270	135	202
Salle 2 (salle 1 + 1 travée de parquet)	140	209	279	418	209	313
Salle 3 (toute la surface avec la scène)	218	325	435	650	325	488
Location aux entreprises (par jour)						
Salle 1	111		223			
Salle 2	169		340			
Salle 3	260		521			
Salle 2 pour un vin d'honneur	40		79		59	
Salle 2 pour les jeunes organisant une sur partie	71					
Cuisine	50	75	100	149	75	111
Vaisselle :						
- par couvert complet (verres compris)	0,75		1,01		1,01	
- par verre seul (à l'unité)	0,17		0,23		0,23	
(possibilité de location extérieure pour les habitants d'Arçonnay)						
Facturation vaisselle cassée :						
- Assiette, tasse à café ou soucoupe	3,51		3,51		3,51	
- Verre	1,17		1,17		1,17	
Matériel - prêt aux particuliers (habitant à Arçonnay):						
- Chaises (Le matériel doit rester dans la commune)	0,38					
- Tables (" " " ")	2,66					
Lave-vaisselle (si traiteur)	26,30		26,30		26,30	
Chèque de caution	619		619		619	

Salle de Maleffre



Tarifs (01/01/13)	Habitant de la Commune		Habitant Hors Commune		Associations Hors Commune	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
<ul style="list-style-type: none"> Week-end (ou jour férié) Vin d'honneur 	101 40	151	144 79	215	107 59	162
<ul style="list-style-type: none"> En semaine (du lundi 8h au vendredi à 7h) <ul style="list-style-type: none"> Particulier Entreprises Associations hors commune 	54 144		64 144		48	
Majoration location de la salle non libérée à l'heure le lendemain <ul style="list-style-type: none"> Particuliers Entreprises Associations hors commune 	54 144		64 144		48	
<ul style="list-style-type: none"> Vaisselle <ul style="list-style-type: none"> Par couvert complet (verres compris) Verres seuls (par verre) 	0,75 0,17		1,01 0,23		1,01 0,23	
<ul style="list-style-type: none"> Facturation vaisselle cassée <ul style="list-style-type: none"> Assiette, pichet, tasse ou soucoupe Verre 	3,51 1,17		3,51 1,17		3,51 1,17	
<ul style="list-style-type: none"> Chèque de caution 	310		310		310	

Réservations : Auprès du secrétariat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public

Arrhes : Chèque correspondant à 20 % du montant de la location pour confirmation de la réservation (ce chèque sera encaissé et non remboursé en cas d'annulation.)

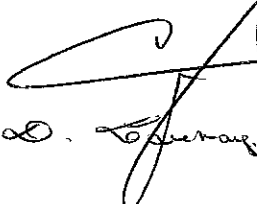

Toute location fera l'objet d'un état des lieux avant et après chaque utilisation (abords du foyer compris).

Un courrier vous sera adressé environ 15 jours avant la location.

Le solde de la location est à régler à la mise à disposition de la salle.

Ménage : selon état des lieux, facturation 41 €/heure.

Le Maire

D. Le Guen